



Séance du 31 janvier 2019



Introduction



Approbation du compte rendu de la séance du 2 octobre 2018



1. Points d'actualité



2. Avis sur le projet d'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses des 11ème programme d'intervention des agences de l'eau



Objet de l'arrêté

- Il définit le plafond maximal de dépenses d'intervention des agences de l'eau et par grands domaines d'intervention pour les années 2019-2024 (11ème programme d'intervention) ;
- Conformément aux dispositions de l'article L.213-9-1 du code de l'environnement ;
- Double cadrage : en recettes (Loi de finances 2018 → plafond mordant à 2,105 milliards d'euros par an) et en dépenses (cet arrêté) ;
- Ne concerne que les agences de l'eau donc les 7 bassins métropolitains.



Montants de dépenses sur 6 ans

- Les autorisations d'engagement pour les aides et primes sont plafonnées à 12,517 milliards d'euros sur 6 ans et se répartissent de la manière suivante :
 - Domaine 0 : 1,002 milliard d'euros, représente environ 8 % des dépenses
 - Domaine 1 : 1,043 milliard d'euros, représente environ 8 % des dépenses
 - Domaine 2 : 4,230 milliards d'euros, représente environ 34 % des dépenses
 - Domaine 3 : 5,318 milliards d'euros, représente environ 43 % des dépenses
 - Primes pour performance épuratoire : 0,924 milliard d'euros, représente environ 7 % des dépenses
- Les avances remboursables sont également plafonnées à 948 millions d'euros sur 6 ans



Quelques nouveautés

- Les dépenses non réalisées dans les domaines 1, 2 et 3 pourront être redéployées entre ces trois domaines.
- Le domaine 0 a été créé, il s'agit des dépenses propres des agences de l'eau relatives à leur fonctionnement, au personnel et à leurs investissements.
- Les précédents plafonds étaient exprimés en autorisations de programmes et non en autorisations d'engagements et ne tenaient pas compte des primes.
 - > il n'y a pas de comparaison immédiate possible



3. Avant-projet de contrats d'objectifs et de performance de l'AFB



Éléments de contexte (1/2)

- Avis du CNE requis conformément à l'article R131-28-9 :
« Le comité national de l'eau, le comité national de la biodiversité et le conseil national de la mer et des littoraux sont consultés sur les orientations stratégiques de l'agence. En l'absence d'avis dans un délai de six semaines à compter de leur saisine, leur avis est réputé rendu. »



Éléments de contexte (2/2)

- Articulation du COP de l'AFB avec ceux de l'ONCFS (notamment sur l'anticipation de la création de l'office français de la biodiversité issu du rapprochement) ;
- Articulation du COP de l'AFB avec ceux des Parcs Nationaux qui lui sont rattachés ;
- Synergie et complémentarité recherchés avec les actions et les interventions des agences de l'eau (convention en cours d'élaboration).

Vision de l'AFB en 2030

Projet d'établissement

Pour quoi ?
*(raison d'être et cibles
2030)*

Comment y aller
ensemble ?
*(principes et modalités
de fonctionnement)*

Contrat d'objectifs et de performance

Quoi ? Quelles priorités
à moyen terme ?
*(objectifs opérationnels
et indicateurs...)*

Stratégie des partenariats

« Faire avec » et « Aider
à faire » : Qui ? Pourquoi
? Comment ?

*(Principes, critères,
priorités et modalités de
partenariats nationaux et
territoriaux)*

Programme d'intervention

Quelle utilisation des
concours financiers ?

*(priorités et modalités
des mise en œuvre des
aides)*

Approbation par le CA



Le calendrier

Avant-projet de COP
(adressé au CA le 12/11/18)

Inflexions et objectifs opérationnels
(à venir : indicateurs)



Travail interne AFB
(Codir et comités managériaux des directions)



Dialogue avec la DEB
(a défini les 5 orientations stratégiques déclinées en 15 attentes de la tutelle)



Ecoute des parties prenantes
via les comités d'orientation et la conférence des aires protégées
(appel à contribution pendant l'été, séminaire commun le 23/10/18)



Echange avec le comité technique AFB (16/11/18)



Avis des instances
CNB/CNE/CNML
(décembre 2018 à février 2019)

Avis du comité technique AFB

Approbation par le Conseil d'administration
(5/3/19)

Signature



3 premiers trimestres

Dernier trimestre

Début 2019

Mars 2019



La structure du COP

5 orientations stratégiques (OS)
déclinées en 15 attentes de la tutelle

9 grandes familles activités
(**macro-activités** - MA) couvrant
l'ensemble des missions de l'AFB

30 objectifs opérationnels (OO)
précis, mesurables
(assortis d'indicateurs)
et ciblés sur les priorités
(non exhaustifs)





Les orientations stratégiques

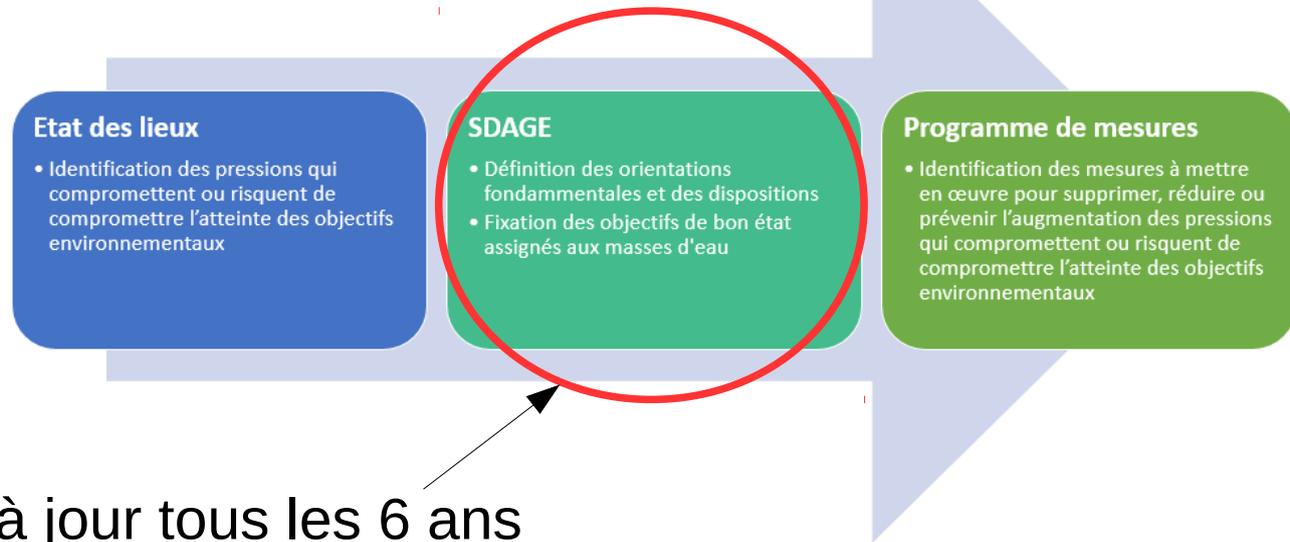
- 1) Susciter la mobilisation de tous autour de la mise en œuvre du « Plan Biodiversité » et la préparation de la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité
- 2) Appuyer les ministères concernés dans la conception, l'évaluation et la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la protection de la biodiversité
- 3) Conforter l'appui aux territoires d'outre-mer pour l'amélioration de la connaissance et l'engagement d'actions de préservation et de reconquête de la biodiversité
- 4) Asseoir l'expertise de l'établissement et ses initiatives sur la connaissance et la prospective, faciliter la capitalisation des données et diffuser les enjeux et les solutions
- 5) Consolider l'organisation des missions de l'établissement, notamment en coordination avec les services de l'État, et préparer les conditions favorables à l'intégration de ces missions au sein d'un nouvel opérateur



4. Consultation du CNE sur le calendrier, le programme de travail et la synthèse provisoire des questions importantes relatives aux SDAGE 2022-2027



Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux



- A mettre à jour tous les 6 ans
- SDAGE actuellement en vigueur adoptés en décembre 2015
- **Préparation des SDAGE 3ème cycle 2022-2027**



Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

Dans le cadre de la préparation de l'élaboration du SDAGE, il est nécessaire de mettre à jour :

- Calendrier
- Programme de travail
- Problématiques/questions importantes du bassin

⇒ **Le CNE est consulté sur ces éléments conformément à l'article R212-6 du code de l'environnement.**



Calendrier et programme de travail *communs à tous les bassins*

Étape
actuelle

<p>2 novembre 2018 au 2 mai 2019</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à la disposition du public du calendrier, du programme de travail et de la synthèse provisoire des questions importantes • Consultation institutionnelle au niveau national, local et international (si bassin transfrontalier) sur le calendrier, le programme de travail et la synthèse provisoire des questions importantes
<p>Fin 2019</p>	<p>Adoption de l'état des lieux par le comité de bassin</p>
<p>2020 – 2021</p>	<p>Élaboration du projet de SDAGE 2022 – 2027 et du programme de mesures associé</p>
<p>Fin 2020 – début 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à la disposition du public du projet de SDAGE et de programme de mesures associé • Consultation institutionnelle au niveau national, local et international (si bassin transfrontalier) sur le projet de SDAGE et de programme de mesures associé
<p>Fin 2021</p>	<p>Adoption du SDAGE 2022 – 2027 et du programme de mesures associé</p>



Synthèse provisoire des questions importantes *Enjeux communs aux différents bassins*

- La **qualité des eaux**, des milieux, destinées à la consommation humaine, ou à d'autres usages en lien avec la **réduction des pollutions** ;
- Le contexte de **changement climatique**, étroitement lié à la **gestion quantitative** de la ressource en eau ;
- L'amélioration de la **gouvernance** dans le domaine de l'eau ainsi que l'articulation avec l'**aménagement du territoire** ;
- La **préservation et restauration des milieux aquatiques** et humides.

⇒ Synthèse réalisée par bassin pouvant présentée des questions spécifiques comme **renforcer les SAGE** (Artois-Picardie) ou développer des **outils d'observation** (Guyane)



5. Projet d'instruction relative à la continuité écologique des cours d'eau



Déclinaison des 7 actions du plan pour une politique apaisée de la restauration de la continuité écologique

Plusieurs réunions du GT

+ 2 sous groupes réunis pour travailler sur les spécificités :

- des hydro-électriciens
- des moulins.

Des livrables immédiats et futurs programmés



Actions 1 et 2

1. Conduire une priorisation des ouvrages restant à traiter au titre de la continuité écologique
2. Améliorer la coordination et les relations entre services et opérateurs de l'État en vue d'une meilleure conciliation des enjeux (environnementaux, changement climatique, économiques, énergétiques, culturels, bien-être et qualité de vie, sportifs...)

Travail du GT sur un projet d'instruction aux préfets



Projet d'instruction aux préfets

Diffusion imminente

- Priorisation des ouvrages restant à traiter
- Identification des différents enjeux en présence
- Conciliation des enjeux
- Solutions proportionnées aux enjeux
- Coordination des différents services impliqués



Déclinaison des 7 actions du plan pour une politique apaisée de la restauration de la continuité écologique

3- Outils d'aide à la décision des collectivités

→ Guides FNCCR et ANEB 1er S 2020 puis animation au 2ème S de 2020 pour appropriation des outils (stratégie, cadre juridique, solutions techniques, accompagnement, communication, valorisation)

4- Solutions proportionnées au diagnostic réalisé et économiquement réalistes

→ 1ère version de Guide AFB au printemps 2019, consultation et livraison fin 2019

- travail sur les orientations pour l'analyse de l'impact économique des solutions de restauration de la continuité sur les aménagements hydroélectriques existants, avant avril 2019

5- Conforter les outils financiers et une fiscalité favorable à la restauration de la continuité et à la préservation du patrimoine → mission IGF-CGEDD

→ La loi de finance pour 2019 a :

- abrogé la redevance pour obstacle sur les cours d'eau à compter au 1/1/2020

- ajouté dans le CGI la possibilité pour les communes ou leur groupement d'exonérer de taxe foncière les parties d'une installation hydroélectrique destinées à la préservation de la biodiversité et de la continuité écologique.



Déclinaison des 7 actions du plan pour une politique apaisée de la restauration de la continuité écologique

6- Renforcer la connaissance des spécificités des moulins et rationaliser leur remise en exploitation éventuelle → guides, fiches, plaquette

7- Transmettre la connaissance scientifique et les solutions techniques efficaces et durables → CNRR, sites de démonstration, REX collectivités, animations

→ Fait : Ajustement de la fiche pour l'application de l'article L.214-18-1

Programmé :

- communication commune MC/MTES et FFAM/FDMF/ARF sur le patrimoine naturel et le patrimoine culturel

- brochure pour les notaires : FFAM et FDMF font la première version

- guide des droits fondés en titre : remise à jour de la jurisprudence en mars 2019 à l'initiative du MTES

- formation commune MTES/MC (deuxième série les 7 et 8 février)

→ Centre de ressources "cours d'eau" de l'AFB,

avec une bancarisation des retours d'expérience (échelle internationale) en cours, une visibilité sur les sites de démonstration. Pour l'hydro-électricité en particulier, résultats des travaux sur l'efficacité biologique des équipements, sur les contraintes d'exploitation (grilles fines) et REX hydro-électriciens



2 sujets qui ne font pas consensus

Priorisation

Quelle sécurisation juridique pour les ouvrages non prioritaires et à priori non traités dans le délai supplémentaire de 5 ans (2019-2023) :

- ouvrage prioritaires inscrits dans le futur SDAGE,
- dans l'attente, diffusion large à tous les partenaires et prise en compte dans les plans de contrôle.

Moulins

Article L.214-18-1 : divergence de vue sur la lecture du terme moulin « équipé » figurant dans la loi:

- moulin équipé ou en voie de l'être à la date de promulgation de la loi
- moulin équipable : exonération permanente



Un séminaire d'appropriation pour une déclinaison rapide

→ un séminaire en avril 2019 :

→ services locaux en charge des dossiers et du contact avec les porteurs de projet : DDT(M), DREAL, AFB, ...)

→ ministères concernés,

pour partager les attentes et la contribution de chacun au plan d'action, évoquer les outils à disposition (productions du groupe, centre de ressources, formations)

→ table ronde avec des membres du GT CNE continuité afin de :

- travailler sur l'implication collective pour mettre en œuvre le plan d'action
- échanger sur l'animation, la médiation et les types d'intervention.



Un bilan annuel du plan d'action présenté au CNE

- ❑ l'état d'avancement de la restauration de la continuité
- ❑ les difficultés rencontrées
- ❑ les besoins spécifiques ponctuels liés aux classements des cours d'eau
- ❑ les productions prévues dans le plan d'action

une réunion annuelle du GT continuité sera organisée



6. Projet d'instruction relative à la gestion quantitative



Suites données au rapport de la cellule d'expertise du préfet P-E Bisch sur les projets de territoires pour la gestion de l'eau



Petit historique

- Le moratoire sur le financement des retenues pour l'irrigation agricole en octobre 2012
- l'instruction du 4 juin 2015 aux agences de l'eau : sortie de moratoire - conditionne le financement des agences à l'existence d'un projet de territoire
- La mission « Bisch », mandaté par le MAA et le MTES, originale dans sa composition (CGEDD/CGAAER/FNE/APCA) suite à la communication des ministres du 9 août 2017 (accélérer projets, sobriété usages eau, innovation, agriculture moins gourmande...)
- La mission « Bisch » a analysé les conditions de mise en œuvre de l'instruction du 4 juin 2015 au travers de 60 projets identifiés- bassins RMc, AG, LB



Des constantes constatées par la mission parmi les difficultés rencontrées

- La mission ne remet pas en cause des principes de l'instruction :
 - Aborder tous les usages
 - Associer tous les acteurs
 - Sur un périmètre cohérent
 - Fonder la démarche sur un diagnostic et partagé aboutissant à des volumes de substitution admis par tous
 - Bâtir un plan mobilisant toute la palette d'actions possibles et justifié économiquement
 - Formaliser le projet
- Elle constate que plusieurs principes de l'instruction n'ont pas été respectés.
- Elle considère que la mise en œuvre de ces principes est facteur de réussite des PT.



Les évolutions proposées par la mission

- Fixer des lignes directrices pour la démarche de projet de territoire
- Les adresser à tous les acteurs (via le préfet)
- En favoriser le partage
- Retravailler les critères de référence (historique des 15 ans)
- Préciser les conditions de suivi et de contrôle des indicateurs « milieux aquatiques »
- Recentrer l'instruction sur l'émergence des PTGE



La mission signale l'urgence à :

- Restaurer les équilibres quantitatifs et le bon fonctionnement des milieux naturels
- Inscrire ces réponses dans une logique de long terme afin de respecter nos engagements face à l'urgence climatique (mesures sans regret »)
- Construire les « modèles » d'une agriculture durable



Le projet d'instruction aux préfets

- Dans un calendrier très serré, volonté du PM, 3 RIM
- Différentes consultations ont eu lieu :
 - GT CNE sur une toute première version avec différentes propositions qui ont émergé : rôle des SAGE/CLE, élargissement participants étude pour faire guide porteur projet /aspects économiques, envie de débattre aux assises, importance garder de l'eau pour zones littorales...
 - GT gestion quantitative (AE, DDT, DREAL, AFB)
 - Les directeurs DREAL et DRAAF avec ingénieurs de bassin : co-construction, subsidiarité, agroécologie/ qualité eaux, rôle préfet détermination volumes prélevables, rôle OUGC...
 - Le CNE aujourd'hui

Cadre général

Instruction du 4 juin 2015

Instruction 2019

Instruction destinée aux agences de l'eau
Signée par le MTES

Instruction destinée aux préfets
Signée par le MAA et le MTES

Approche liée au financement des agences pour les retenues de substitution

Approche liée à la nécessité de dialogue et aux enjeux quantitatifs du territoire.
Des projets de territoire sans ouvrage de stockage et de transfert sont possibles.

Projet de territoire

projet de territoire pour la gestion de l'eau (**PTGE**)

Champ d'application : dans les bassins à enjeu quantitatif dans le SDAGE (notamment en ZRE)

Ouverture du champ de la démarche : enjeu quantitatif, bassin en déficit, projet de stockage ou de transfert

Étapes de la démarche fondues dans les conditions d'attribution du financement agence de l'eau

Étapes de la démarche, en mode projet, précisées

- diagnostic sur la ressource disponible et les besoins
- choix d'un programme d'action
- suivi des actions
- évaluation



Gouvernance

Instruction du 4 juin 2015

Instruction 2019

Comité de pilotage : composition, engagement des acteurs

Comité de pilotage du PTGE :
composition, engagement des acteurs, précision des missions et de la présidence
Reprise du rôle des OUGC

Un cadre général pour les agences de l'eau et les préfets

- rôle du préfet coordonnateur de bassin (il approuve le diagnostic, se prononce sur le programme d'action, approuve volumes d'eau associés)

- rôle d'un préfet référent (dialogue ouvert, subsidiarité territoriale / adaptation aux réalités locales, suivi des actions, appel à un garant)

Cohérence SDAGE et SAGE

Cohérence du PTGE avec le SDAGE
Cohérence SAGE précisée et renforcée
Encourager à chercher des synergies avec les autres politiques territoriales de l'eau

Les PTGE en cours peuvent être complétés sur les aspects manquants, au cas par cas, si le PCB le juge nécessaire.

Contenu du PTGE (1/2)

Instruction du 4 juin 2015

Atteindre dans la durée équilibre besoins-ressources

Volet obligatoire de diminution des prélèvements totaux

Les leviers à mettre en oeuvre

Changement climatique : « adaptation à l'évolution des conditions climatiques » dans la définition du PT

Instruction 2019

Atteindre dans la durée équilibre besoins-ressources, bonne fonctionnalité écosystèmes aquatiques, avec un volet obligatoire de recherche de sobriété des différents usages

Reprise et ajouts de leviers : solutions fondées sur la nature, transition agro-écologique, solutions à intérêts multiples dont l'amélioration de la qualité de l'eau, mobilisation des retenues existantes.

Renforcement de la problématique CC :

- lien avec les PACC de chaque grand BV
- favoriser la substitution des volumes prélevés l'été par des volumes prélevés en hiver
- se poser les questions de dimensionnement des ouvrages /remplissage/coût/qualité eau
- importance du suivi et de l'évaluation des PTGE





Contenu du PTGE (2/2)

Instruction du 4 juin 2015

Détermination des volumes dans un objectif de financement des agences et détermination du volume de substitution pour un projet de retenue

- Détermination du volume de référence : **historique 15 ans**

Instruction 2019

Le stockage d'eau/transfert y compris irrigation et soutien étiage envisageable s'il contribue à l'atteinte équilibre besoins-ressources, dans respect bonnes fonctionnalités écosystèmes aquatiques et dans une démarche de sobriété.

Détermination des volumes dans un objectif d'élaboration du programme d'action et des volumes associés :

- Importance du diagnostic sur la ressource pour l'aboutissement du PTGE et l'engagement des acteurs
- **Équilibre négocié** pour la répartition des volumes d'eau
- Détermination du volume de référence : **historique modifié : 5 à 10 ans sans remise en cause dynamiques engagées**

Financement

Instruction du 4 juin 2015

Instruction 2019

Différenciation du financement de la démarche (animation, ...) et des actions (économies d'eau, changement de pratiques, ouvrage de stockage ou transfert)

Rappel de la pluralité des financeurs à associer dès le début

Financement des agences de l'eau

Concerne uniquement les retenues de substitution :

- dans les bassins en déficit
- respectant des critères des PT
- avec un principe de récupération des coûts
- et uniquement la part de substitution, pas sur les prélèvements de volumes supplémentaires

s'inscrit dans un cadre plus général à la démarche et aux actions du PTGE. L'aide aux ouvrages possible :

- dans les bassins en déficit quantitatif
- respectant des critères PTGE
- avec un principe de récupération des coûts
- le financement contribuera aux objectifs DCE, mise en oeuvre des SDAGE et selon règles des 11 èmes programmes des AE et des lignes directrices aides agricoles + RDR
- taux d'intervention libre et modulation majoration aides en fonction efficacité économies d'eau, réduction des pressions , réduction dépendance à l'eau



Merci de votre attention



7. Information sur les Assises de l'eau



Suites de la séquence 1

- Séquence consacrée à la relance des investissements pour préserver à long terme la qualité des services publics d'eau et d'assainissement
- Mesures annoncées par le Premier Ministre en août 2018
- 3 axes :
 - Lutter contre les fuites dans les territoires ruraux
 - Améliorer la qualité de service pour les français
 - Renforcer la confiance et la solidarité



Les 3 axes de travail de la séquence 2

Changement climatique et ressource en eau : comment les territoires, les écosystèmes et l'ensemble des acteurs vont ils s'adapter ?

- 3 grands axes

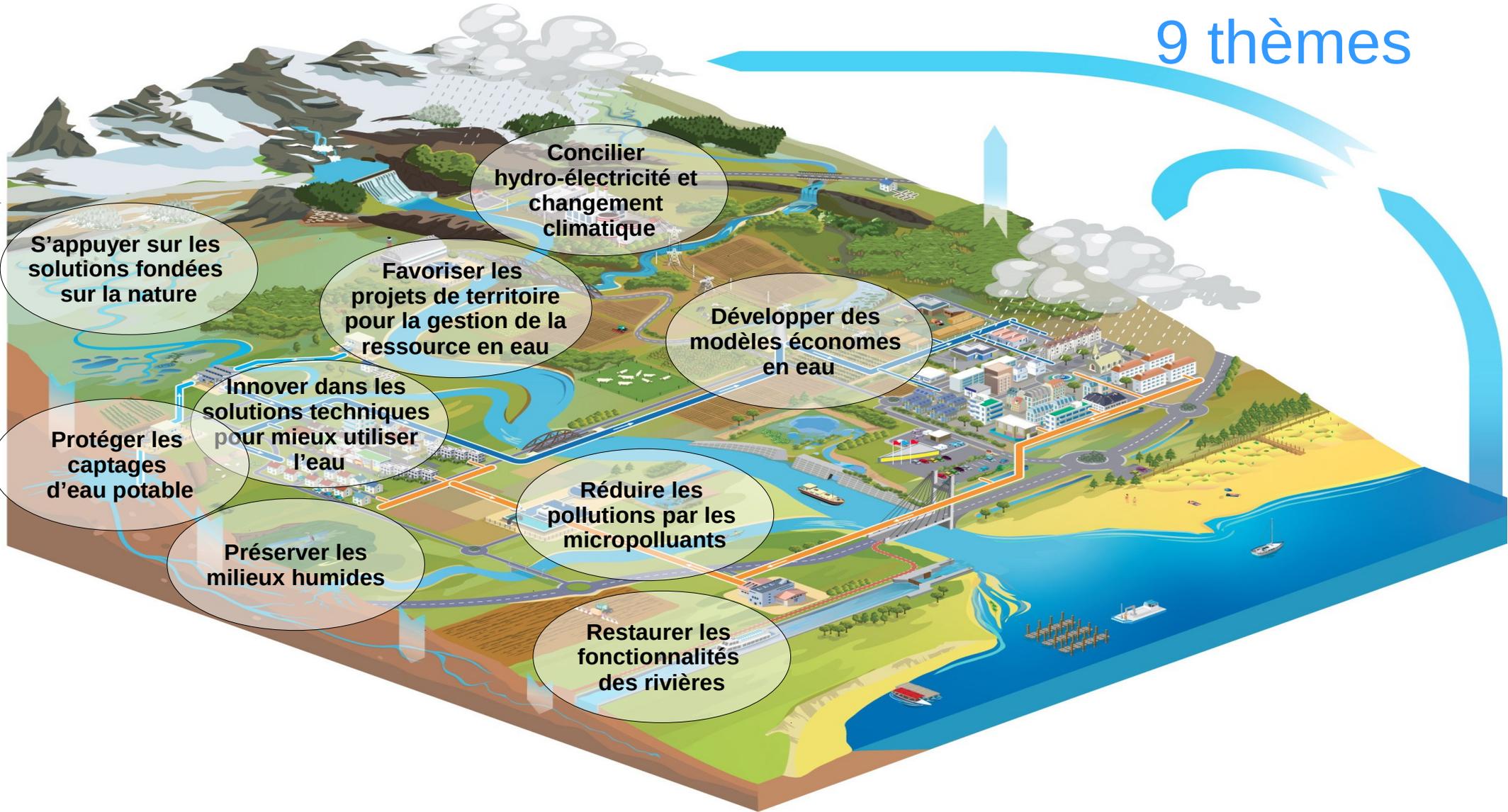
Économiser

Protéger

Partager

- Déclinés en 9 thèmes de discussion pouvant alimenter les réflexions menées dans un ou plusieurs axes

9 thèmes



S'appuyer sur les solutions fondées sur la nature

Concilier hydro-électricité et changement climatique

Favoriser les projets de territoire pour la gestion de la ressource en eau

Développer des modèles économes en eau

Innover dans les solutions techniques pour mieux utiliser l'eau

Protéger les captages d'eau potable

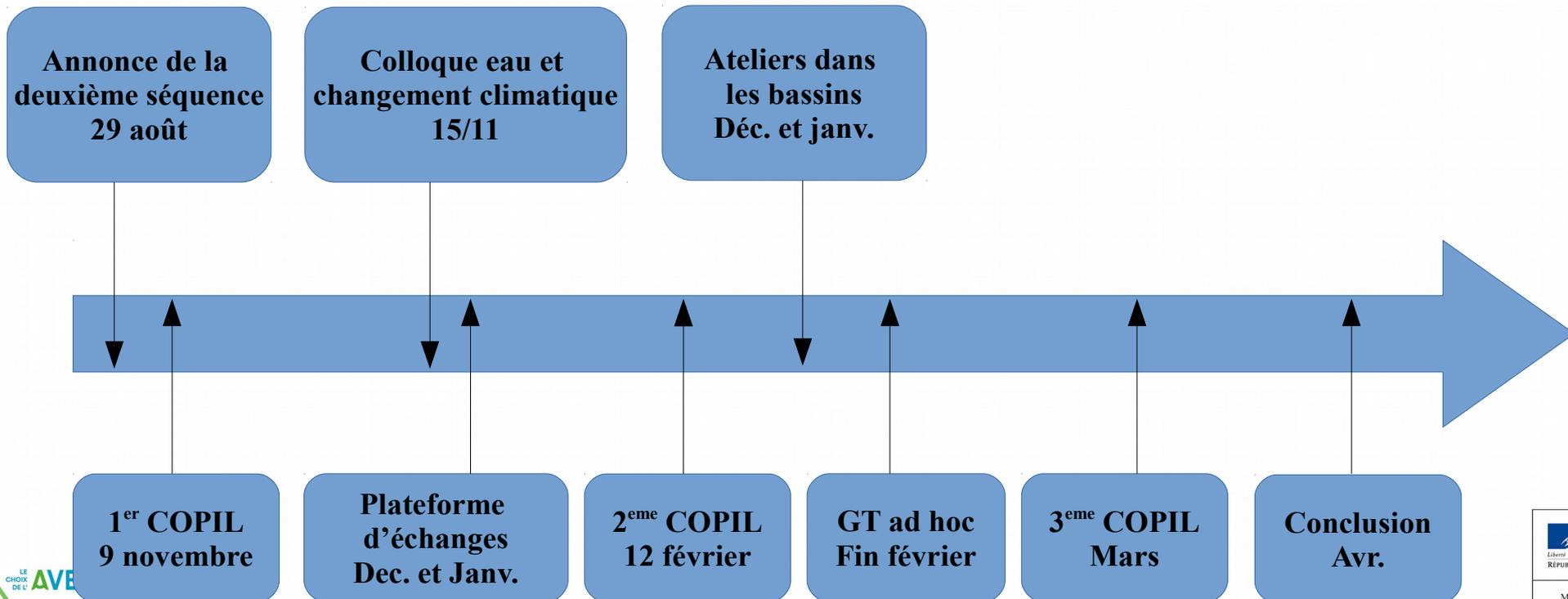
Réduire les pollutions par les micropolluants

Préserver les milieux humides

Restaurer les fonctionnalités des rivières



Le calendrier prévisionnel de la séquence 2





Prochaine réunion : le mardi 12 mars



Merci de votre attention